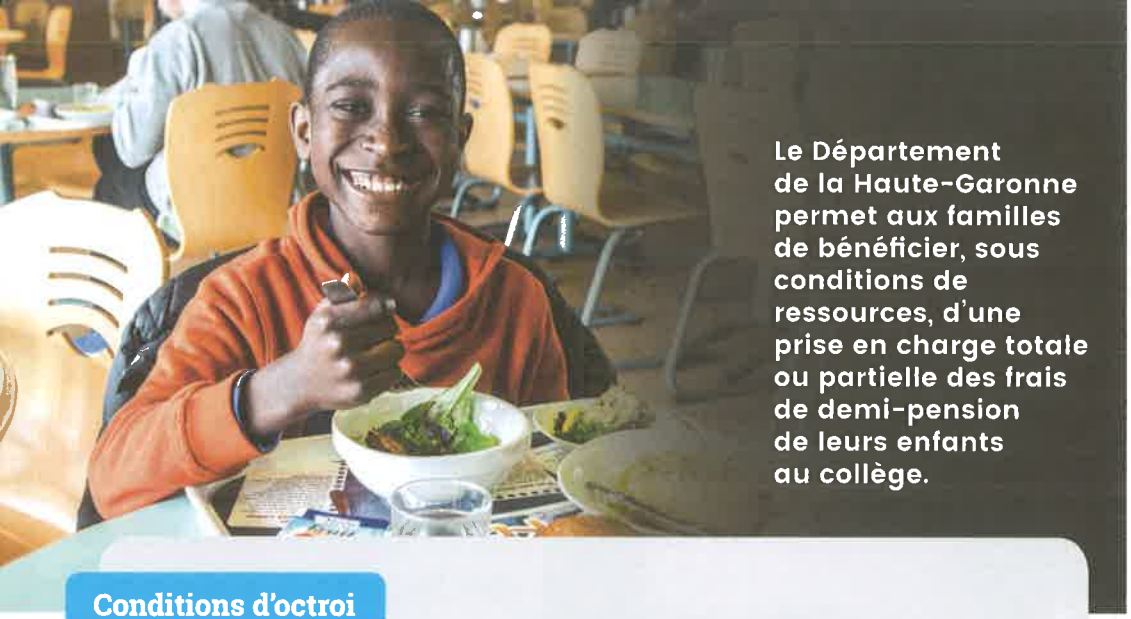

Le Département de la Haute-Garonne permet aux familles de bénéficier, sous conditions de ressources, d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension de leurs enfants au collège.

Conditions d'octroi

Pour bénéficier d'une aide à la restauration vous devez :

- avoir un enfant demi-pensionnaire* scolarisé de la 6e à la 3e dans un collège public ou privé sous contrat d'association avec l'État dans le département de la Haute-Garonne ou limitrophe (20 km maximum),
- résider en Haute-Garonne,
- avoir la garde légale et effective de l'enfant,
- justifier de ressources inférieures ou égales au barème applicable.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL(QFM)
(selon les critères de la Caisse d'Allocations Familiales)

NOMBRE D'ENFANTS À CHARGE	Prise en charge du coût de la demi-pension* à 100 %	Prise en charge partielle du coût de la demi-pension* à 50 %
	QFM inférieur ou égal à	QFM inférieur ou égal à
1 enfant	483	806
2 enfants	497	882
3 enfants	512	966
4 enfants	528	1 058
5 enfants	544	1 139
Par enfant supplémentaire	+ 15	+ 50

** Le statut de demi-pensionnaire implique la présence régulière de votre enfant au service de restauration scolaire (4 repas par semaine minimum) sauf aménagement du temps scolaire pour raisons de santé.*

Vous pouvez également consulter le barème et simuler votre aide sur eCollege31.

Vous pouvez déposer votre demande en ligne dès le 1er juin 2018, pour l'année scolaire 2018-2019.

La demande en ligne, c'est encore plus simple et rapide !

Connectez-vous sur :
https://ars.ecollege.haute-garonne.fr
ou sur
ecollege31.fr (ecollege.haute-garonne.fr)
et cliquez sur le bouton Aide à la restauration scolaire

VOUS DÉPOSEZ UNE DEMANDE POUR LA 1ÈRE FOIS ?

› **Cliquez** sur le bouton :

Nouvelle demande

et laissez vous guider.

VOUS AVEZ DÉJÀ DÉPOSÉ UNE DEMANDE L'ANNÉE DERNIÈRE ET SOUHAITEZ LA RENOUVELER ?

› Pour **récupérer vos données, cliquez** sur le bouton :

Renouveler ou suivre ma demande

› **Munissez-vous de votre identifiant :** votre compte ecollège parent ou votre adresse mail.

Si vous avez oublié votre mot de passe cliquez sur «Mot de passe oublié»

Fournissez votre attestation de paiement CAF :

Attention, l'attestation de quotient CAF n'est pas valable

Consulter la décision

- Après instruction de votre demande, un courriel vous informera de la suite donnée.
- Le collège de votre enfant est également informé en temps réel de votre demande et de la décision du Conseil départemental.

Des questions ?

Hôtel du Département
1, boulevard de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
Téléphone :
05 34 33 38 69 et 05 34 33 38 81
Courriel : ars@cd31.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Suivez-nous

Création & Impression CD31 / 30/04/33662

Rentrée 2018

MON DOSSIER DE DEMANDE EN LIGNE

Aide à la Restauration Scolaire

des collégiens de Haute-Garonne

CONSEIL DÉPARTEMENTAL HAUTE-GARONNE.FR

Agir pour vous !